
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine,</i>	16 avril 2002,	2 pages.
2. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine,</i>	18 avril 2002,	2 pages.
3. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine,</i>	22 avril 2002,	1 page.
4. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable,</i>	23 avril 2002,	1 page.
5. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine,</i>	6 août 2002,	1 page.
6. <i>Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine,</i>	21 janvier 2003,	2 pages.
7. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine,</i>	24 janvier 2003,	2 pages.
8. <i>Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier,</i>	24 janvier 2003,	1 page.
9. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable,</i>	27 janvier 2003,	1 page.
10. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur municipal,</i>	13 février 2003,	2 pages.
11. <i>Régie régionale de la santé et des services sociaux, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine,</i>	6 mars 2003,	1 page.
12. <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la santé publique,</i>	13 mars 2003,	1 page.



Le 16 avril 2002



Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e Étage, Boite 83
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 9018.12

Objet : Étude d'impact concernant le réaménagement de la Route 132 à Oak Bay

Madame,

Nous avons reçu de votre direction, le 9 avril dernier, l'étude d'impact du ministère des Transports du Québec, concernant le réaménagement de la route 132 à Oak Bay dans la municipalité de Pointe-à-la-Croix en Gaspésie. Tel que demandé, nous vous adressons nos commentaires relatifs à cette étude.

Nous considérons que l'étude d'impact présentée respecte la directive du ministère de l'Environnement pour la réalisation d'une telle étude pour un projet routier. La mise en contexte du projet est claire et bien documentée tout en faisant bien ressortir les principales problématiques.

La description du milieu récepteur nous apparaît également conforme à la réalité et nous ne notons pas d'omissions majeures. Sur le plan faunique, nous sommes donc en accord avec la description du milieu. Nous sommes également favorables à la variante retenue principalement en raison du fait que cette solution permettra de récupérer la portion de route actuelle ce qui évitera un nouveau morcellement des habitats terrestres.

...2

Quant à l'analyse des impacts de la variante retenue et aux mesures d'atténuation proposées notre attention a principalement porté sur deux points. Le premier concerne l'intégrité des peuplements ou des spécimens de chênes rouges. Cette essence forestière est à l'état de relique en Gaspésie et sa distribution est très localisée. Le secteur à l'étude est l'une des principales localités où l'essence est présente ce qui représente une certaine valeur patrimoniale mais aussi une diversité biologique non négligeable. En terme de mesures d'atténuation, on propose de déplacer les spécimens de taille inférieure à 20 cm et à procéder à du reboisement avec cette essence. On devrait également porter une attention particulière à la conservation des grands spécimens qui pourraient demeurer sur place en dépit du réaménagement du tronçon de route.

Le deuxième point d'intérêt, sur le plan faunique, concerne le ruisseau Busteed. La description qui en est faite ainsi que les photos annexées à l'étude permettent de statuer que ce cours d'eau constitue un habitat de qualité pour l'omble de fontaine et possiblement pour l'éperlan arc-en-ciel en période de reproduction dans la section aval tout près de la confluence avec la rivière Ristigouche. Les travaux reliés à la traverse de ce cours d'eau prévoient l'installation d'un ponceau enfoui sur 10 % de sa hauteur, ce qui devrait permettre de recréer un « lit naturel » au fond du ponceau. Nous aurions préféré une infrastructure permettant de conserver un vrai lit naturel. Il existe sur le marché des ponceaux en arche qui offrent une alternative aux tuyaux sans obligatoirement construire un pont. Le ponceau prévu au projet est d'une longueur de 70 mètres. Une telle longueur peut constituer un obstacle à la migration des poissons même si un « lit naturel » s'est recréé à l'intérieur du ponceau. Généralement ce nouveau lit est constitué de matériaux de petite dimension qui offrent peu d'habitat de repos. Les poissons qui s'y engagent doivent donc franchir d'un seul trait toute la longueur du ponceau. Sous certaines conditions d'écoulement, l'exercice est impossible à réaliser.

Nous demeurons disponibles pour toutes autres consultations le cas échéant.

Recevez, Madame, mes meilleures salutations.

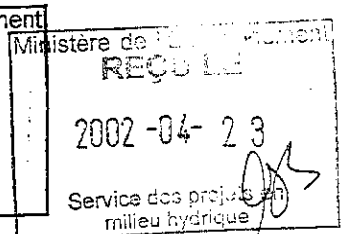
Le coordonnateur aux
habitats fauniques,



Claudel Pelletier

CP/lc

c.c. MM. Martin Dorais, Direction de l'aménagement de la faune – New Richmond
Guido Lavoie, Direction de l'aménagement de la faune – Sainte-Anne-des-Monts
Daniel Spooner, ministère de l'Environnement – Sainte-Anne-des-Monts



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Daniel Spooner, ing.

DATE : Le 18 avril 2002

OBJET : Réaménagement de la route 132 à Oak Bay
V/Réf. : 3211-05-373
N/Réf. : 3211-11-01-0000200
400023927

Nous avons bien reçu votre demande du 8 avril 2002 concernant la recevabilité de l'étude d'impact (Étude) pour le projet susmentionné. Nous avons procédé à l'analyse du document intitulé *Réaménagement de la route 132 à Oak Bay – Municipalité de Pointe-à-la-Croix – Gaspésie – Projet n° 20-3174-8406 – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement du Québec – Rapport principal – Février 2002* et vérifié si cette dernière respecte la directive (Directive) émise par le ministère de l'Environnement (MENV) en juillet 1999.

De façon générale, la présente Étude est conforme à la Directive du MENV en ce qui a trait aux éléments requis ainsi qu'au traitement de ceux-ci. Plus précisément, la mise en contexte du projet et la description du milieu récepteur sont clairement exposées, bien documentées et font bien ressortir les composantes des milieux naturels et humains susceptibles d'être touchées par la réalisation du projet. De plus, la description du projet est précise et les variantes de réalisation proposées sont raisonnables et permettent de répondre aux objectifs du projet.

L'analyse des impacts de la variante retenue est conforme à la Directive et les mesures proposées pour atténuer ou compenser les impacts négatifs nous semblent appropriées. Cependant, une interrogation subsiste en ce qui a trait à la réalisation des mesures d'atténuations prévues relativement à l'abandon du corridor actuel. Quel est l'échéancier prévu pour effacer l'empreinte visuelle et recréer une continuité dans le paysage, en restaurant le corridor actuel à l'aide des mesures précisées au point 7.4.3.1 de l'Étude ?


...2

L'Étude permet de constater que le ministère des Transports possède un plan régional de mesures d'urgence (Plan) élaboré et que le suivi de sa mise à jour est confié à la Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. L'Étude décrit bien la structure d'intervention en urgence et les modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe. Cependant, il n'y est pas fait mention des diverses situations possibles et probables, des équipements disponibles, des moyens prévus pour alerter efficacement les personnes menacées par un sinistre, etc.

Le programme de surveillance environnementale du projet est clairement décrit dans l'Étude et son application est susceptible d'assurer le respect des exigences légales et environnementales. En ce qui a trait au programme de suivi environnemental, l'Étude est conforme à la Directive.

Finalement, l'Étude ne décrit pas les moyens prévus pour communiquer au MENV les résultats des programmes de surveillance et de suivi.

DS/ds



Daniel Spooner, ing.
Analyste

c.c. MM. Pierre Gilbert, directeur régional
Claudel Pelletier, Société de la faune et des parcs du Québec



Ministère de la
Sécurité publique

Direction régionale de la sécurité civile
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Le 22 avril 2002

Madame Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réaménagement de la route 132 à Oak Bay
(3211-05-373)**

Madame,

Les documents concernant le projet mentionné à l'objet en titre ont été analysés par M^{me} Diane Migneault, conseillère en sécurité civile de notre Direction régionale.

La directive exigeait que le ministère des Transports produise un plan de mesures d'urgence. Le rapport principal portant sur le projet résume, au chapitre 8, le processus de gestion des mesures d'urgence et fait référence au Plan régional de mesures d'urgence du ministère des Transports pour la Direction du Bas-Saint-Laurent et Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine. Ce document correspond aux exigences du ministère de la Sécurité publique et considérons l'étude d'impact recevable sur ce point.

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Diane Migneault au numéro de téléphone apparaissant ci-dessous.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Christian Côté

CC/mc

c.c. M^{mes} Francine Belleau
Diane Migneault

Bas-Saint-Laurent
70, rue Saint-Germain Est, bureau 110
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : 418-727-3589

Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
96, montée Sandy Beach, bureau 1.02
Gaspé (Québec) G4X 2W4
Téléphone : 418-360-8097



NOTE

DESTINATAIRE : Linda Tapin

DATE : Le 23 avril 2002

OBJET : Étude d'impact « Réaménagement de la route 132 à Oak Bay »
- Avis sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou
susceptibles d'être ainsi désignées -
V/R : 3211-05-373 - N/R : AUT-213 5145-04-18 [142]

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en rubrique.

La problématique des espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées ou susceptibles d'être ainsi désignées est ici très bien prise en considération. Les inventaires ont été conduits à des périodes propices à l'observation des espèces à rechercher, par des personnes compétentes.

Depuis la consultation du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec de la part du promoteur, des informations nouvelles y ont été consignées. Ainsi, la sagittaire à sépales dressés sous-espèce des estuaires, une espèce désignée menacée et qui n'est connue au Québec que de Pointe-à-la-Croix, a été découverte dans la partie supérieure de l'estuaire de la rivière du Loup qui se jette dans la baie au Chêne. Ce territoire correspond à la limite occidentale de la zone à l'étude.

L'initiateur peut-il nous confirmer que cet habitat, et donc l'espèce en question, est localisé hors de la zone des travaux et que ceux-ci n'auront aucun impact sur cette espèce menacée? Dans le cas contraire, il devra proposer des mesures d'atténuation préservant l'intégrité écologique de l'habitat.

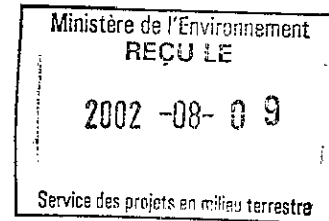
N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/GJ/pd

Direction régionale de la sécurité civile
Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine



Le 6 août 2002

Madame Danielle Dallaire
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réaménagement de la route 132 à Oak Bay (3211-05-373)

Madame,

Le 9 juillet dernier était porté à notre connaissance les questions et commentaires transmis au ministère des Transports concernant le projet cité en rubrique.

Les questions 16 et 17 portent sur le Plan de mesures d'urgences du ministère des Transports. Or, la Direction régionale de la Sécurité civile Bas-Saint-Laurent et Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine n'a pas formulé de questions et avait considéré recevable l'étude d'impact fournie comme mentionné dans notre réponse du 22 avril 2002, dont nous vous joignons copie. Madame Diane Migneault, conseillère en sécurité civile, a d'ailleurs communiqué avec vous à ce sujet.

Le plan régional de mesures d'urgence du ministère des Transports, dont nous avons copie, correspond aux attentes de la Sécurité civile. De plus, le résumé dudit plan de mesures d'urgence inclut au rapport principal portant sur le projet n'est qu'un résumé et ne saurait présenter l'ensemble du contenu du plan. Nous joignons copie de la Table des matières du plan qui, nous le croyons, répondra à certaines de vos interrogations.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Côté".

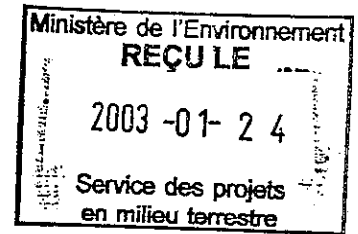
Christian Côté

CC/DM/mc

p.j.

C.C. M^{me} Diane Migneault, conseillère en sécurité civile
M.M. Jean-Louis Loranger, Directeur régional, MTQ
Michel Michaud, chargé de projet, MTQ

Le 21 janvier 2003



Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e Étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 9018.12

Objet : Étude d'impact sur le réaménagement de la route 132,
secteur de Oak Bay à Pointe-à-la-Croix
Réponses aux questions du ministère de l'Environnement

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement (réponses aux questions du ministère de l'Environnement) ainsi que du résumé de l'étude d'impact que vous nous avez acheminés le 14 janvier 2003 en annexe à votre demande de commentaires sur ces documents.

Dans notre correspondance du 16 avril 2002, nos commentaires sur l'étude d'impact portaient essentiellement sur deux points, soit : la protection des chênes rouges matures et la protection de l'habitat du poisson de la rivière Busted par l'installation d'un ponceau en arche plutôt qu'un ponceau avec radier de béton, enfoui sur 10 % pour recréer un lit naturel!

Sur le premier point, le ministère des Transports (M.T.Q.) s'est engagé, dans sa réponse au ministère de l'Environnement, à préserver les spécimens de chêne rouge de grande taille lorsque cela sera possible. En ce sens, il indique que :

« Tous les chênes rouges qui n'entrent pas en conflit avec ces travaux et qui ne présentent aucune nuisance à la sécurité et à la fonctionnalité du nouveau tracé de la route 132 seront conservés. »

...2

Bien que cet engagement soit clair dans l'Addenda, on ne le retrouve pas implicitement dans le résumé de l'étude d'impact. À la page 45 de ce résumé, le M.T.Q. limite ses mesures d'atténuation au déplacement des individus de petite taille (<20cm) et à la plantation de cette essence lors de la renaturalisation des terrains perturbés par les travaux de construction. Peu importe dans quel document cet engagement du M.T.Q. apparaît, il faudra s'assurer que cette mesure soit mentionnée aux plans et devis afin que le contracteur retenu tienne compte de cette mesure.

Dans le cas du ruisseau Busted, le M.T.Q. semble favorable à la mise en place d'un ponceau en arche. Toutefois, dans sa réponse au ministère de l'Environnement, il indique que les sondages géotechniques ne sont pas encore réalisés de sorte qu'il ne peut se prononcer sur la faisabilité de ce type de ponceau. Malgré cette méconnaissance du site, le M.T.Q. indique, en page 44 du résumé de l'étude, qu'un ponceau en arche sera privilégié s'il est techniquement réalisable. Même si nous n'avons pas un engagement formel qu'une telle structure sera retenue, nous considérons que le M.T.Q. a bien intégré nos commentaires sur le sujet et que ce type d'infrastructure fait maintenant partie des choix possibles. Reste à voir si tous les tests nécessaires seront conduits afin de bien discriminer le meilleur type de structure à implanter au ruisseau Busted.

Espérant ces quelques commentaires à votre convenance, recevez, Madame, mes salutations les plus distinguées.

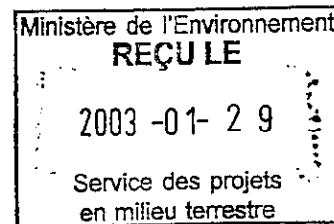
Le coordonnateur aux
habitats fauniques,



Claudel Pelletier

CP/lc

c.c. MM. Martin Dorais, Direction de l'aménagement de la faune – New Richmond
Guildo Lavoie, Direction de l'aménagement de la faune – Sainte-Anne-des-Monts
Daniel Spooner, ministère de l'Environnement – Sainte-Anne-des-Monts



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Daniel Spooner, ing.

DATE : Le 24 janvier 2003

OBJET : Réaménagement de la route 132 à Oak Bay
V/Réf. : 3211-05-373
N/Réf. : 3211-11-01-0000200
400066350

Nous avons bien reçu votre demande du 14 janvier 2003 concernant les réponses aux demandes de renseignements adressées à l'initiateur pour le projet susmentionné. Nous avons procédé à l'analyse du document intitulé *Réaménagement de la route 132 à Oak Bay – Municipalité de Pointe-à-la-Croix – Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions du ministère de l'Environnement – Décembre 2002* ainsi que du résumé de l'étude d'impact sur l'environnement qui était également joint à votre demande.

À notre avis, le promoteur a répondu de façon satisfaisante à la demande de renseignements supplémentaires qui lui avait été adressée le 20 juin 2002 sauf en ce qui a trait à deux éléments.

Espèces menacées ou vulnérables (question 2)

Le promoteur affirme que les travaux n'auront pas d'impact sur la sagittaire à sépales dressés, sous-espèce des estuaires, car le tracé retenu n'empiète et n'approche pas la partie supérieure de l'estuaire de la rivière du Loup (secteur où la plante a été découverte). Le fait que cette plante ait été découverte dans la partie supérieure de l'estuaire de la rivière du Loup ne signifie pas qu'elle est limitée à ce secteur. De plus, elle ne fait pas partie des plantes potentielles retenues par le promoteur et qui ont servi à établir les habitats propices pour les reconnaissances terrain dans la zone d'étude.

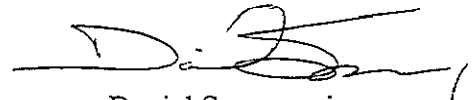
...2

Étant donné le statut d'espèce menacée de cette plante et le fait qu'elle soit connue au Québec seulement à Pointe-à-la-Croix, une reconnaissance terrain visant celle-ci serait souhaitable.

Déblais/remblais (question 9)

Le promoteur souligne que le choix d'un site pour disposer des matériaux excédentaires (52 000 m³) revient à l'entrepreneur qui réalisera les travaux et que ce dernier devra respecter la réglementation en vigueur. Dans un récent projet déposé par le même promoteur (réfection de la route 132 à La Martre), une clause au devis précise les exigences que l'entrepreneur doit rencontrer afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser un site (une copie de cette clause est jointe à la présente). À notre avis, ces exigences sont souhaitables pour tout projet comportant des quantités appréciables de matériaux excédentaires.

DS/ds



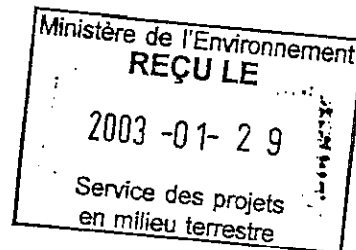
Daniel Spooner, ing.
Analyste

p.j. (1)

c.c. MM. Pierre Gilbert, directeur régional
Caudel Pelletier, Société de la faune et des parcs du Québec

Direction régionale de la sécurité civile
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Le 24 janvier 2003



Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réaménagement de la route 132 à Oak Bay
(3211-05-373)**

Madame,

Le résumé et le document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements ont été analysés par M^{me} Diane Migneault, conseillère en sécurité civile de notre Direction régionale.

Étant donné que nous n'avons formulé aucune question, nous considérons ces documents recevables.

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Diane Migneault au numéro de téléphone apparaissant ci-dessous.

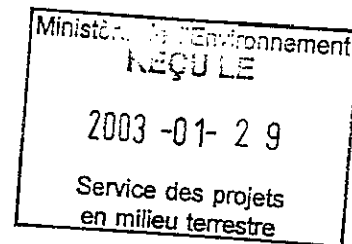
Veillez accepter, Madame, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional,

Christian Côté

CC/DM/mc

c.c. M^{mes} Francine Belleau
Diane Migneault



NOTE

DESTINATAIRE : M^{me} Linda Tapin

DATE : Le 27 janvier 2003

OBJET : Étude d'impact « Réaménagement de la route 132, secteur de Oak Bay à Pointe-à-la-Croix » - Avis sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées

V/R : 3211-05-373 - N/R : AUT-5836 5145-04-18 [142]

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité du document complémentaire de l'étude d'impact mentionnée en rubrique.

À notre connaissance et selon notre champ de compétence, tous les éléments requis par la directive ont été traités adéquatement, que ce soit pour leur aspect qualitatif ou quantitatif. Nous jugeons donc recevable l'étude d'impact.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/GJ/pd

DESTINATAIRE : Monsieur Didier Bicchi, urb.
Chef de service
Service de l'expertise technique en eau (SETE)

EXPÉDITEUR : Charles Lamontagne, ing. M. Sc
Service de l'expertise technique en eau (SETE)

DATE : Le 13 février 2003

OBJET : Avis technique sur le réaménagement de la route 132
entre à Oak-Bay, municipalité de Pointe-à-la-Croix,
Gaspésie

N/Réf. : SCW-5721
Réf. : DÉE-3211-05-373

CONTEXTE

Dans le cadre d'une procédure d'évaluation environnementale, le Service des projets en milieu terrestre a demandé au SETE d'examiner l'impact sur l'eau souterraine d'un projet de réaménagement de la route 132 situé à Oak-Bay, dans la municipalité de Pointe-à-la-Croix, en Gaspésie.

La présente note technique ne traite que de l'impact sur l'eau souterraine du réaménagement de la route, les autres aspects ayant été analysés lors de la procédure d'examen des impacts.

Impacts du projet sur les puits individuels

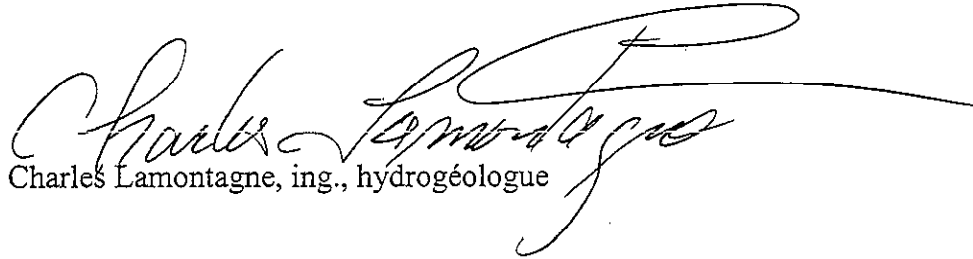
Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a identifié certaines installations de captage d'eau souterraine qui seront potentiellement affectées par le réaménagement de la route et propose d'effectuer un suivi dans ces puits pendant une période de deux ans. Si la qualité de l'eau captée se détériorerait au point où les critères acceptables

recommandés en matière d'eau de consommation domestique seraient dépassés, le MTQ prendrait les mesures nécessaires pour assurer l'approvisionnement en eau potable (en quantité suffisante et de qualité acceptable) au propriétaires visés.

Conclusion

La zone influencée par le projet de réaménagement de la route 132 ne présente pas les caractéristiques nécessaires pour un projet de captage d'envergure.

Le projet de réaménagement de la route 132 à l'étude n'aura pas d'impact significatif sur l'eau souterraine.



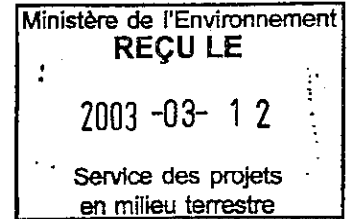
Charles Lamontagne, ing., hydrogéologue



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

GASPÉSIE-
ÎLES-DE-LA-MADELEINE

DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE



Le 6 mars 2003

Madame Michèle Bélanger
Direction de la Protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Réaménagement de la route 132 à Oak Bay, (3211-05-373)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'analyser d'un point de vue de santé publique le résumé et le document complémentaire de l'étude d'impact concernant le projet de réaménagement de la route 132 à Oak Bay. Nous avons pris connaissance des documents et selon nous, les éléments requis ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Espérant que ces commentaires vous donneront satisfaction, je demeure disponible pour tout renseignement complémentaire. Vous pouvez me rejoindre au numéro (418) 368-2443. Je vous prie de recevoir, Madame, mes plus cordiales salutations.

Marie Chagnon, biologiste
Agente de programmation en
santé environnementale

MC/lt

c.c. Docteur Christian Bernier, DRSP
Madame Danielle Dallaire, MENV

Ministère de la Santé
et des Services
sociaux

Québec 

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 13 mars 2003


Madame Linda Tapin
Chef du service des projets
en milieu terrestre
Direction des évaluations
environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Suite à votre demande d'analyser d'un point de vue de santé publique le résumé et le document complémentaire de l'étude d'impact concernant le « Réaménagement de la route 132, secteur de Oak Bay » (3211-05-373), nous vous transmettons nos commentaires qui ont été rédigés par la Direction de santé publique de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

MRB/lr


Michèle Bélanger
Direction de la protection
de la santé publique